



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-12-10-9

Séance du vendredi 11 décembre
2020

POLITIQUE DE L'HABITAT - CONVENTION 2021-2022 DE PARTENARIAT AVEC L'AREAL ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2013-5-10-3 du 5 décembre 2013 relative à la lutte contre la précarité énergétique - réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-4-10-8 du 7 avril 2017 relative à la reconduction de la convention de mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la réhabilitation thermique des logements sociaux,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement du 4 décembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de financement relative à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux à intervenir avec l'Eurométropole de Strasbourg, l'AREAL et la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe à la présente délibération et qui prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires en vue de sa mise en œuvre,
- Approuve le soutien au financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux au travers, d'une part, de la prise en charge, par subventions selon les critères inscrits dans la convention et, d'autre part, d'octroyer des garanties pour chacun des « Eco prêt logement social » et « Prêt à l'amélioration » délivrés par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Autorise le doublement de la subvention départementale si le niveau de performance énergétique après travaux des logements est un niveau BBC rénovation (au moins 104 kWh/m²/an), la priorité en fin d'année étant donnée aux opérations qui utiliseront des produits biosourcés, dans la limite des enveloppes disponibles.

LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité